


**Dénomination :** JUNICO

**n° de gestion :** 1990B00324

**n° d'identification :** 378 290 654

**n° de dépôt :** A2010/001017

**Date du dépôt :** 11/02/2010

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale du 28/12/2009

908324 -

1017

**JUNICO**

**SARL au capital de 38 112,25 €**

**Siège social :**
**Angle Avenue E. Dolet et Figuet**
**26100 ROMANS**

**378.290.654 RCS ROMANS**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

11 FEV. 2010

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT**

**DU 28 DECEMBRE 2009**

**Procès-verbal de délibération**

**L'AN DEUX MILLE NEUF**
**ET LE VINGT HUIT DECEMBRE A DOUZE HEURES**

**LES ASSOCIES :**

**-Monsieur Bruno CATTEAU,**
**propriétaire de ..... 286 parts**

**-Madame Marylise CATTEAU,**
**propriétaire de ..... 214 parts**

**-La SAS CATOMI,**
**Représentée par M. Julien CATTEAU, Président,**
**propriétaire de ..... 2 000 parts**

possédant ensemble DEUX MILLE CINQ CENTS parts de 15,24 Euros chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis à 26100 ROMANS – Angle Avenue Dolet et Figuet en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement sur convocation de la gérance.

**Monsieur Nicolas CATTEAU**, gérant, dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions.

BC
NC
SC
NC

Il rappelle à ses associés que, conformément à l'article R 223-19 du Code de Commerce, une copie de tous les documents visés ci-dessus, leur a été remise il y a plus de quinze jours et que les mêmes documents, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé en application de l'article L. 223-26 du Code de Commerce.

Monsieur le Gérant rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR** :

- **Démission du GERANT, quitus à lui accorder,**
- **Nomination d'un nouveau gérant, fixation de ses pouvoirs, de la durée de ses fonctions, de sa rémunération,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le gérant donne alors lecture de son rapport.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une SARL en assemblée générale déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu préalablement, à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exercice de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

## DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission remise ce jour-même par **Monsieur Nicolas CATTEAU,** de ses fonctions de **GERANT** avec effet à compter de ce jour.

Elle lui donne en conséquence, quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés décide de nommer :

- **Monsieur Bruno CATTEAU,**
  demeurant à 83380 LES ISSAMBRES – 165 Avenue Duguay Trouin,

aux fonctions de **Gérant** de la société, pour une durée indéterminée, et ce en remplacement de Monsieur Nicolas CATTEAU, démissionnaire.

Monsieur Bruno CATTEAU, présent à l'assemblée, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 17 des statuts.

BC

NC

JC

NC

La collectivité ordinaire des associés décide que Monsieur Bruno CATTEAU percevra au titre de son mandat social, une rémunération mensuelle brute sur douze mois de 853 Euros, outre le remboursement sur justificatifs des frais de déplacements, missions, réceptions exposés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

## QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés en conséquence des décisions prises sous la résolution qui précède, donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno CATTEAU, Gérant, qui accepte, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tous tiers de son choix, toutes formalités qu'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DOUZE HEURES TRENTE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Signatures,

***« Bon pour démission des fonctions de Gérant,***
***M. Nicolas CATTEAU***

Bon pour démission des
Fonctions de Gérant

***« Pour la SAS CATOMI »,***
***M. Julien CATTEAU, Président***

Pour la SAS CATOMI
M Julien CATTEAU, Président

***« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »***
***M. Bruno CATTEAU***

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
Mr Bruno CATTEAU

***Mme Marylise CATTEAU***